

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**  
**À 20h**

Délibération 103 / 2022  
(26<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
Convocation  
07/12/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué  
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel  
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX  
Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise,  
GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC  
Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José,  
CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel,  
BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

**Absents représentés** : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE  
Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,  
MAURY Gaëlle ;

**Absents** : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE  
Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER (EPF).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2008-670 du 02 juillet portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu le Protocole de Territoire signé entre l'EPF et CAUVALDOR en date du 12 mars 2018 faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire n°21-12-2017-008 du 21 décembre 2017 ;

Vu l'engagement de la Ville de Gramat dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) et la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire multisite de CAUVALDOR (ORT) en faveur de laquelle le Conseil Municipal de Gramat a délibéré le 8 juin 2022 ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et les opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain, et que par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment sociaux, selon les priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire ;
- A la préservation des espaces naturels et agricoles.

Considérant que la Commune de Gramat souhaite, dans son projet de revitalisation de son bourg, diminuer la vacance des logements et des commerces par une éventuelle acquisition de bâtiments à réhabiliter en vue d'une activité commerciale et de logement ;

Considérant que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle ;

Considérant que l'action foncière conduite par l'EPF aura pour principales finalités :

- D'appuyer la Commune de Gramat pour traiter des problématiques d'aménagement et revitalisation du centre-ville et du quartier de la gare, en particulier de vacances de commerces et de logements ;
- De mettre en place une veille foncière, de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet et de répondre aux premières opportunités foncières (portage foncier pendant la durée de la convention) ;

Considérant que la convention pré-opérationnelle vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini, correspondant au secteur d'intervention ORT, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature, dispositions que la Collectivité est réputée parfaitement connaître ;

Considérant que la Commune de Gramat et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne confient à l'EPF, qui l'accepte, une mission d'accompagnement à la stratégie foncière pouvant déboucher sur une mission d'acquisitions foncières sur le secteur d'intervention de l'ORT ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par Monsieur le Préfet de Région ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 550 000,00 € ;

Considérant que les engagements de chaque partie sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation de cette convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie et la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ainsi, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes CAUVALDOR et la Commune de GRAMAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
  
Michel SYLVESTRE.

